



LETTRE D'INFORMATION CRISE SANITAIRE COVID 19

N° 4



Cette lettre est diffusée aux abonnés du bulletin municipal mensuel d'informations par internet, il n'y a pas de distribution dans les boîtes à lettres. Aussi faites le savoir autour de vous. Pour ceux qui ne se seraient pas inscrits à la réception de notre bulletin mensuel par internet, transmettez leur cette newsletter et dites-leur qu'ils peuvent s'inscrire en envoyant un mail à contact@mesnardlabarotiere.fr.

Vous trouverez aussi le détail de toutes ces informations sur le site de la commune : <http://www.mesnard-la-barotiere.fr/>, n'hésitez pas à le consulter régulièrement, rubrique « actualités »

● **Fonctionnement de La mairie :**

La mairie est ouverte au public depuis le 11 mai 2020, 4 matinées par semaine. Les horaires d'ouverture sont :

- * Lundi : 9h00 – 12h00
- * Mardi : 9h00 – 12h00
- * Jeudi : 9h00 – 12h00
- * Vendredi : 9h00 – 12h00

Le secrétariat peut-être joint aussi au téléphone 02 51 66 02 74, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et par mail à mairie@mesnardlabarotiere.fr. Pour toutes démarches ne nécessitant pas de déplacement en mairie, privilégier les appels téléphoniques et les mails.

Certaines mesures de prévention du COVID 19 ont été mises en place :

- ❖ Port du masque OBLIGATOIRE
- ❖ Lavage des mains OBLIGATOIRE avec du gel hydroalcoolique ou du savon mis à disposition
- ❖ Respect des distanciations : fléchage au sol
- ❖ Utilisation de votre stylo si besoin

Merci de votre compréhension

● Arrêtés préfectoraux liés au COVID-19 et au déconfinement :

A ce jour, certains arrêtés préfectoraux liés au déconfinement sont parus.

Ces arrêtés concernent, l'abrogation de l'interdiction de la chasse, l'ouverture de la Pêche en eau douce, la levée de l'interdiction sur les sentiers de randonnée en forêt et sur les espaces littoraux pour la zone verte (abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020)

Vous pouvez consulter ces arrêtés à la rubrique « actualités » sur le site internet ou par le lien ci-dessous

<https://www.mesnard-la-barotiere.fr/actualites/les-arretes-prefectoraux/>

● La Tricherie :

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 abroge l'arrêté du 15 avril 2020 qui interdisait la fréquentation des bois, forêts, sentiers pédestres, pistes cyclables et autres activités extérieures.

- ❖ **L'accès aux sentiers du Bois du Défend et du tour du lac est AUTORISÉ.**
- ❖ **L'accès à la plage, aux activités nautiques et à la baignade est INTERDIT jusqu'à nouvel ordre ;**
- ❖ **L'accès à la partie pique-nique est INTERDIT**

Les pistes cyclables sont à nouveau ouvertes ; Il faudra bien-sûr respecter la distanciation d'un mètre entre piétons et de 10 mètres pour les coureurs à pied ou les cyclistes

Les jeux pour enfants restent interdits, comme ceux des parcs du bourg, pour des raisons sanitaires.

La Pêche :

La Pêche au lac de la Tricherie est AUTORISÉE. Réouverture de la Pêche au 13 mai 2020, la Fédération de Pêche de la Vendée ayant donné son accord. La saison est prolongée jusqu'au 29 novembre 2020.

Pour avoir des informations plus précises, notamment sur les dispositions sanitaires mises en place et sur l'enduro pêche, vous pouvez consulter le site de l'association Pêche de la Tricherie : <http://pechelatricherie.e-monsite.com/>

● Masques

Les conseillers municipaux, de l'actuel mandat prolongé et les nouveaux élus du 15 Mars, réunis, ont déposé des masques dans les boîtes à lettres entre le vendredi 8 Mai et le dimanche 10 Mai.

Seuls les enfants de moins de 10 ans n'étaient pas concernés par cette distribution.

Il y a pu avoir des erreurs. Aussi les personnes n'ayant pas eu ou pas reçu de masques en quantité suffisante par rapport à la composition de la famille, peuvent passer en chercher à la mairie. Se munir d'un justificatif de domicile et du livret de famille afin de vérifier la composition du foyer.

Il a été constaté qu'un certain nombre de boîtes à lettres ne comportent ni numéro, ni nom. Afin de ne pas faire d'erreur, il faut impérativement noter votre numéro de maison ou votre nom sur la boîte à lettres

Nous remercions toutes les couturières bénévoles qui ont participé à la fabrication des masques en tissu et qui devraient faire l'objet d'une nouvelle distribution début juin.



● Infos municipales :

La réunion de conseil municipal annoncé le 25 mai à 20h30 n'aura pas lieu. En effet suite à la décision prise par le Premier Ministre fixant une date des élections du nouveau maire et de ses adjoints entre le 23 et le 28 Mai pour les conseils municipaux au complet élus le 15 Mars dernier, cette réunion est devenue caduque.

A Mesnard, l'élection du nouvel exécutif communal se déroulera le lundi 25 Mai à 20h00 à la salle polyvalente.

Le 11 Mai correspond à la date d'un déconfinement progressif. Mais le virus court toujours !
Pour réussir le déconfinement, il faudra rester très prudent et conserver les gestes barrières et la distanciation sociale ainsi que le port du masque lorsqu'il est préconisé et à fortiori s'il est obligatoire.

Nous tenons à remercier les soignants et les autres personnels des établissements de santé et d'accueil de personnes âgées, les professeurs des écoles, les animateurs des centres périscolaires, le personnel communal et intercommunal, les commerces qui ont pu rester ouverts et tous ceux qui ont continué à assurer leurs fonctions pendant cette crise sanitaire.

